



**ÉDITION
2022**



Les risques majeurs à Colomiers

S'informer pour mieux réagir et se protéger

S'ORGANISER POUR PRÉVENIR LES RISQUES



Mme Karine Traval-Michelet
Maire de Colomiers
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

“ Chères Columérines, Chers Columérins,
La sécurité de notre territoire et de chacune et chacun d'entre vous est l'une de nos priorités.
Police municipale, agents de surveillance de la voie publique, Brigade urbaine de l'environnement, service de protection des biens et des personnes, Réserve solidaire et citoyenne : la ville a su structurer ses services et ses forces vives pour agir efficacement en cas de risques majeurs. L'ensemble de nos équipes travaille en synergie avec les groupes d'intervention et de secours présents sur notre territoire, notamment la Police nationale, les sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours et la Gendarmerie nationale.
Le Plan communal de sauvegarde, qui constitue le document cadre de notre action, est ainsi régulièrement enrichi et nourri de leurs expériences.

Au quotidien, pour mener à bien cette mission, nous avons également besoin que vous soyez acteurs de cette démarche :

- En vous informant, par le biais des moyens mis à disposition par votre commune, comme les alertes SMS ou les interfaces numériques,
- En prenant connaissance des bons réflexes présentés dans ce document,
- Et en disposant d'un matériel vous permettant d'attendre l'arrivée des secours, comme une radio fonctionnant sur piles ou une trousse de premiers secours.

Je ne doute pas que vous ferez bon usage des conseils présentés dans ce document d'information communal, pour veiller comme nous à la sécurité de chacune et de chacun. ”

Sommaire

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	3
Le Plan Communal de Sauvegarde	3
Qui fait quoi en cas d'événement majeur ?	4
Les moyens d'alerte	6
L'hébergement en cas d'urgence	7
Le risque inondation	8
Le risque météorologique	10
Le risque mouvement de terrain	12
Le risque sismique	14
Le risque radon	16
Le risque sanitaire	16
Le risque transport de matières dangereuses	18
Le risque nucléaire	20
Le risque terroriste	22
Avant l'événement : comment se préparer ?	24
Après l'événement : que faire ?	25
Notes	26
Récapitulatif des conduites à tenir	28



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Lorsque l'on parle d'un "risque majeur", on distingue les risques naturels (liés à des phénomènes météorologiques ou géologiques) et les risques technologiques causés par une défaillance accidentelle liée à une activité humaine : sites industriels, transports de matières dangereuses.
Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une faible fréquence et une importante gravité en termes de victimes ou de dommages matériels.



LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) LA VILLE EST ORGANISÉE

Face à ces risques, la ville de Colomiers a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui recense précisément les **phénomènes**, les **enjeux** et surtout les **moyens** et l'**organisation** mis en œuvre au **niveau communal** pour répondre au mieux **aux risques encourus sur le territoire**.
Il vise notamment à définir les moyens d'alerte, d'information et de soutien des populations comme les capacités d'hébergement de la commune ou encore les modalités de coordination avec la Préfecture.

En cas de crise, un **Poste de Commandement Communal (PCC)** sera ouvert au sein de la Mairie pour coordonner les actions des services sur le terrain et répondre aux attentes et aux besoins de la population.



Numéro en lien
avec le Poste de
Commandement
Communal :
05 61 15 22 22



Risques présents
sur la commune

QUI FAIT QUOI EN CAS D'ÉVÉNEMENT MAJEUR ?

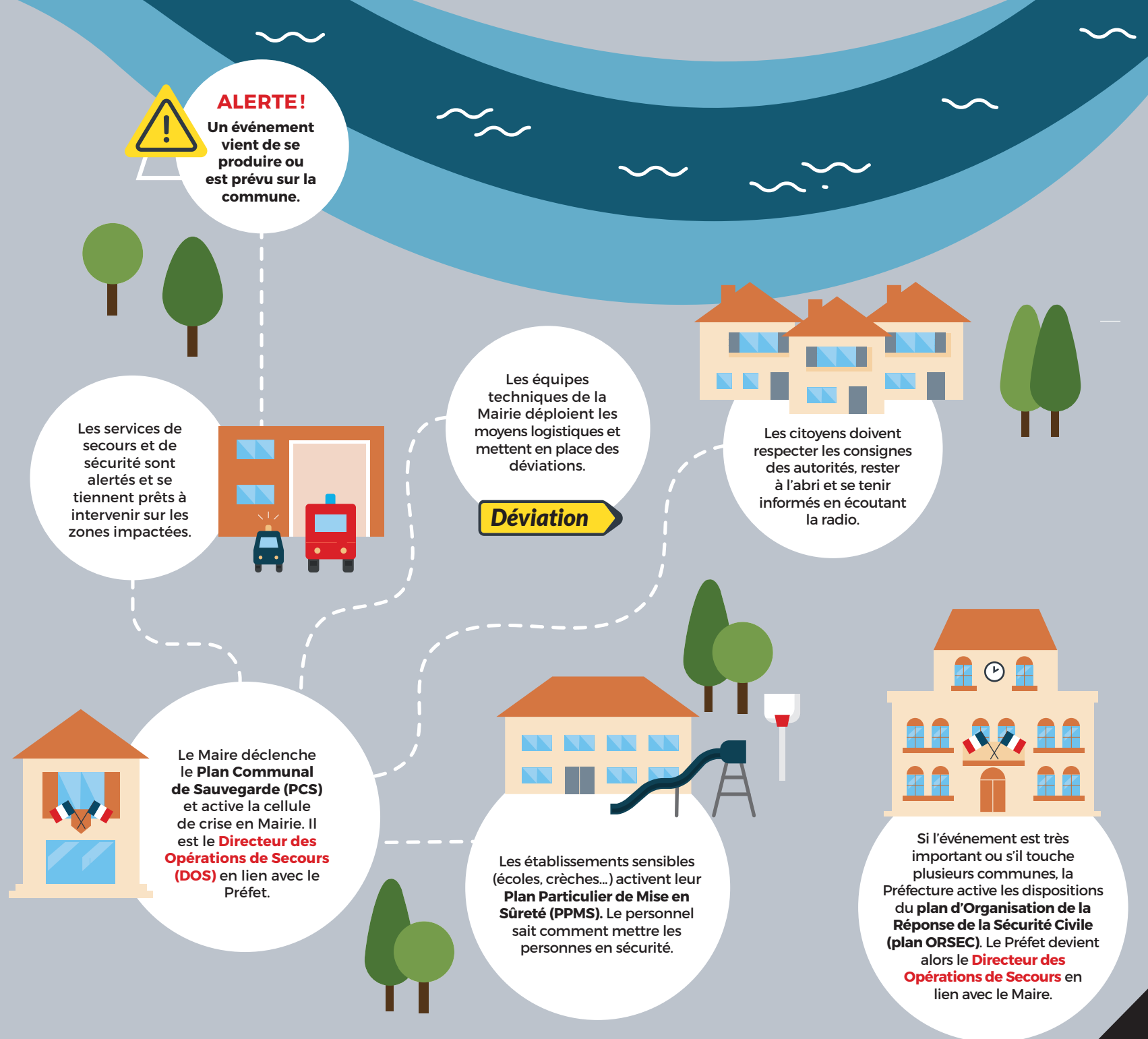
Dispositions communales

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune définit des lieux d'accueil pour les personnes ne pouvant pas rejoindre leur domicile ou ayant été évacuées par les secours.

La commune se dote également d'une cellule de crise à partir de laquelle est organisée la gestion de l'événement (opération de terrain, communication avec les services de secours et la population, etc.).

En cas de déclenchement du PCS, un numéro de téléphone est disponible pour signaler **UNIQUEMENT** les urgences relatives à l'événement.

Si besoin, la commune prend en charge l'hébergement d'urgence et le ravitaillement des sinistrés.



LES MOYENS D'ALERTE

En cas d'événement majeur, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle peut être donnée par différents moyens :



À l'écoute de la radio

En cas d'accident majeur, l'alerte peut être également relayée par les médias. Écoutez la radio :

France Bleu Occitanie
97.2 FM



Les panneaux lumineux

Un message d'information sera diffusé en utilisant les 18 panneaux présents sur tout le territoire de la commune.



L'alerte sur le terrain

Les équipes de la Mairie, des Pompiers ou de la Police Municipale pourront diffuser les consignes à respecter dans les secteurs concernés.



L'alerte téléphone

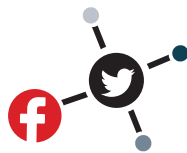
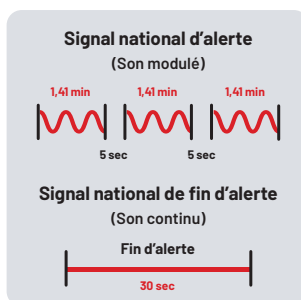
La Mairie de Colomiers peut vous alerter par téléphone et/ou par SMS en cas d'alerte. Vous pouvez vous inscrire gratuitement à ce système via cette adresse :

<https://www.ville-colomiers.fr/mes-demarches/tranquillite-publique-demarches-en-ligne/alertes-sms-et-vocales-inscription-1247.html>



La sirène d'alerte

En cas d'événement majeur et de grande ampleur, un réseau national de sirène peut être déclenché dans les communes qui en sont équipées. C'est le cas de Colomiers (sur l'ancienne Mairie). Le signal d'alerte est identique sur l'ensemble du territoire français :



Les réseaux numériques officiels

Sur Internet, attention aux rumeurs ! Informez-vous grâce aux comptes officiels des autorités sur Facebook et Twitter et sur le site officiel de la ville.

Préfecture :

@prefet31 ou
@prefetOccitanie

Mairie :

www.ville-colomiers.fr

f Ville de Colomiers

L'HÉBERGEMENT D'URGENCE À LA SUITE D'UNE ÉVACUATION

Si la situation l'impose, les services de la Mairie en lien avec les autorités organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs centre(s) d'hébergement d'urgence.

Les équipements de la Ville (bâtiments communaux, parkings souterrains, etc.) peuvent être mobilisés tout comme des structures d'accueil dans les villes voisines si la situation le nécessite.

Si l'évacuation est ordonnée, il convient de quitter votre logement vers un lieu d'accueil (chez un proche choisi à l'avance ou un hébergement d'urgence). **Vous serez par ailleurs informés du choix du lieu d'hébergement retenu et des dispositions à prendre afin de vous y rendre en évitant le danger.**

Comment être informé en cas d'évacuation ?

La Ville communiquera sur l'ouverture des centres d'hébergement d'urgence via les différents moyens d'alerte listés auparavant. Vous serez aussi informés en temps réel par les agents municipaux et services de secours présents sur le terrain.



Cymase Jean Jaurès
© Mairie de Colomiers



Les moyens d'alerte et d'hébergement peuvent évoluer dans le temps. Vous devrez vous conformer aux consignes qui seront données le jour J par la Mairie et les services de secours.



LE RISQUE INONDATION



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement variables.

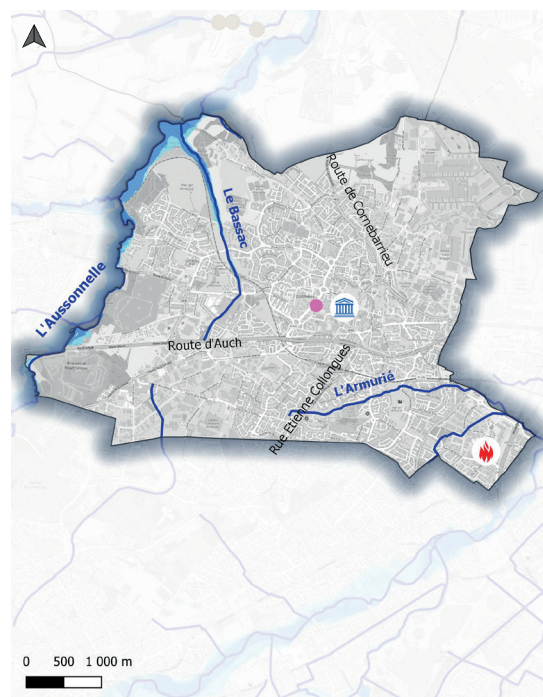
Sur la commune, les inondations peuvent être provoquées par le débordement d'un cours d'eau ou un phénomène de ruissellement*. La vitesse de montée des eaux peut être variable selon les épisodes, notamment en fonction de l'intensité des pluies.

**Le ruissellement peut être défini comme la submersion de zones normalement hors d'eau et où l'eau s'écoule par des voies inhabituelles, à la suite de l'engorgement du système d'évacuation des eaux pluviales, lors de précipitations intenses.*

Le risque sur le territoire de Colomiers

Colomiers est principalement concernée par une inondation de plaine due au débordement de l'Aussonnelle et le ruisseau du Bassac (affluent en rive droite de l'Aussonnelle).

Un Plan de Prévention des Risques Inondation régit la constructibilité sur la commune et a été approuvé par le Préfet du département (en date du 17/02/2017) et est consultable en Mairie.



Etablissements Recevant du Public



Mairie



SDIS



CCAS

Autres lieux notables



CARE (Centres d'Accueil et de Regroupement)

Aléa inondation (PPRI, 2017)



Faible



Moyen



Fort



Cours d'eau

LES BONS RÉFLEXES



AVANT

Informez-vous sur le risque.

Montez les objets utiles et/ou de valeur dans les étages.

Mettez les **produits dangereux ou polluants au sec**.

Fermez les portes, les fenêtres, les soupiraux, **mise en place de batardeaux**.

Surélevez le mobilier.

Préparez une **réserve d'eau potable et de nourriture**.

Préparez son kit d'urgence (voir à la fin du document).

PENDANT



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.).



Écoutez la radio **France Bleu Occitanie 97.2 FM**.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes.



En cas de risque de crue, n'allez pas chercher **vos enfants** à l'école, ils sont mis en sécurité par le personnel de l'école.



N'allez pas chercher les véhicules stationnés en garages / parkings souterrains **sauf en cas de consignes des autorités**.



Si besoin, coupez le **gaz et l'électricité** et fermez les ouvertures.



Ne tentez jamais de circuler dans une zone inondée. 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture.



APRÈS

Aérez et désinfectez les pièces.

Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique.

Prenez contact avec la **Mairie** et votre **compagnie d'assurance**.

Faites l'**inventaire des dégâts**.

Assurez-vous que l'**eau du robinet est potable**.

Conformez-vous aux **consignes** données et entamez les **démarches pour l'indemnisation du sinistre**.



LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

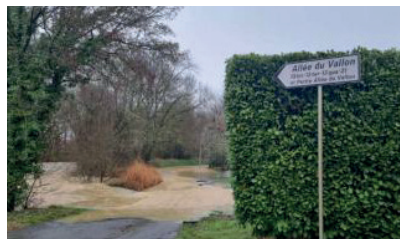
QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les risques météorologiques sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensité extrême.

Vent fort et tempête

Régulièrement, des **vents violents** soufflent sur le département. Les dangers sont liés au déracinement des arbres, à la chute de pylônes électriques ou encore à l'arrachement de toitures.

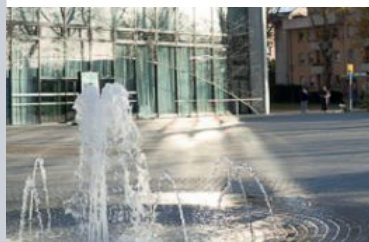
La tempête du 26 décembre 1999 a notamment marqué les esprits sur le territoire national.



Allée du Vallon
© Mairie de Colomiers

Épisode de canicule

Selon le département, on parle de **canicule** lorsque la chaleur est supérieure à 30-36°C le jour et supérieure à 18-21°C la nuit, pendant plusieurs jours consécutifs (3 jours et 3 nuits consécutifs). Selon l'âge, le corps réagit de façons différentes : les risques de déshydratation et d'hyperthermie sont réels, en particulier chez les personnes vulnérables.



Fontaine devant la médiathèque
© Mairie de Colomiers

Fortes chutes de neige/verglas

En cas de fortes **précipitations neigeuses**, les réseaux d'électricité et de communication peuvent être affectés, la circulation peut devenir dangereuse et des arbres ou des toitures peuvent rompre sous le poids de la neige. Un traitement manuel (salage ou déneigement) peut être organisé par les services techniques municipaux et métropolitains sur les axes principaux.

Grand froid

Une vague de grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.



Médiathèque enneigée
© Mairie de Colomiers

LES BONS RÉFLEXES



Conformez-vous aux consignes des autorités
(Mairie, pompiers, etc.).



Écoutez la radio
France Bleu Occitanie
97.2 FM.



Risque de vent fort et tempête

- Ne vous déplacez pas
- Restez à l'intérieur et fermez les ouvertures
- Ne vous approchez pas des pylônes et des lignes électriques
- Ne vous gardez pas sous un arbre
- Ne restez pas à proximité d'arbres ou de panneaux publicitaires
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



Risque de canicule

- Buvez au moins 1,5 L d'eau par jour
- Évitez les efforts physiques
- Favorisez les lieux à l'abri du soleil et de la chaleur
- Mouillez-vous la peau régulièrement
- Donnez/prenez des nouvelles de vos proches



Risque de fortes chutes de neige

Avant :

Protégez les installations contre le gel.
En cas de déplacement, renseignez-vous sur les conditions météorologiques et routières.

Pendant :

Dès l'apparition d'une importante couche de neige :

- Évitez de prendre la route
- Ne vous engagez pas sur une route enneigée sans équipement spécial
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Éloignez-vous des pylônes et des lignes électriques
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école (ils sont mis en sécurité par le personnel)

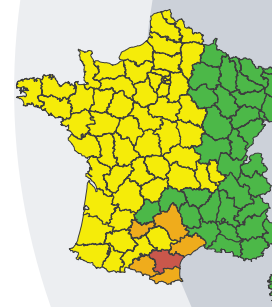
Ne restez pas isolés 

Vous êtes ou vous connaissez une personne âgée et/ ou handicapée isolée ?

Inscrivez-vous ou faites-vous inscrire par l'un de vos proches sur le registre du CCAS de la ville. Une démarche simple et gratuite qui permet de bénéficier d'une surveillance, de conseils et d'aide en cas de canicule, de grand froid.

Contact CCAS : 18 place du Languedoc 31770 Colomiers - Tél : 05 61 15 22 26

LES NIVEAUX DE VIGILANCE MÉTÉO POUR ALERTER



NIVEAU 1 : pas de vigilance particulière.

NIVEAU 2 : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque et tenez-vous informé de l'événement.

NIVEAU 3 : soyez très vigilant.
Des phénomènes dangereux sont possibles.

NIVEAU 4 : une vigilance absolue s'impose.
Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et conformez-vous aux consignes des autorités.

Cette carte est consultable sur : www.vigilance.meteofrance.com



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un mouvement de terrain est le déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.



Retrait gonflements des argiles

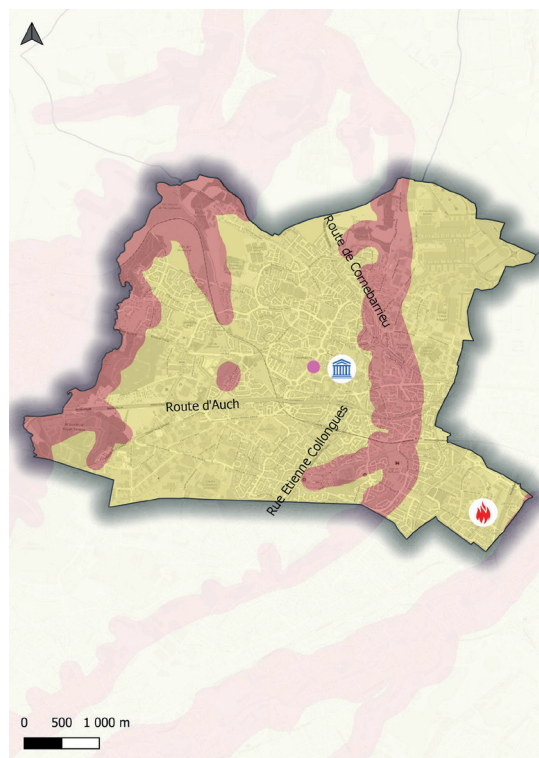
Lors d'épisodes de **sécheresse**, les sols argileux ont tendance à se rétracter avant de gonfler lors de périodes plus humides.



Ces micromouvements du sol sont sans danger pour l'homme mais peuvent provoquer des dommages aux bâtiments avec l'apparition de **fissures**. Ce risque est sensible (considéré comme modéré voire fort) sur une partie du territoire de la commune.



Un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) Sécheresse a été approuvé décembre 2008 par le Préfet du département sur la commune.



Etablissements Recevant du Public



Mairie



SDIS



CCAS

Autres lieux notables



CARE (Centres d'Accueil et de Regroupement)

Aléa retrait-gonflement des argiles



Fort



Moyen

LES BONS RÉFLEXES



PENDANT



Conformez-vous aux **consignes des autorités** (Mairie, pompiers, etc.).



Ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé.



Éloignez-vous de la zone dangereuse.

APRÈS



Prenez contact avec la **Mairie** et votre **compagnie d'assurance**.



Conformez-vous aux **consignes** données et entamez les **démarches** pour l'**indemnisation du sinistre**.



LE RISQUE SISMIQUE



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un séisme correspond à une libération brutale d'énergie lors de la rupture rapide d'une faille de la croûte terrestre. Cette énergie occasionne un tremblement du sol qui se transmet aux bâtiments.

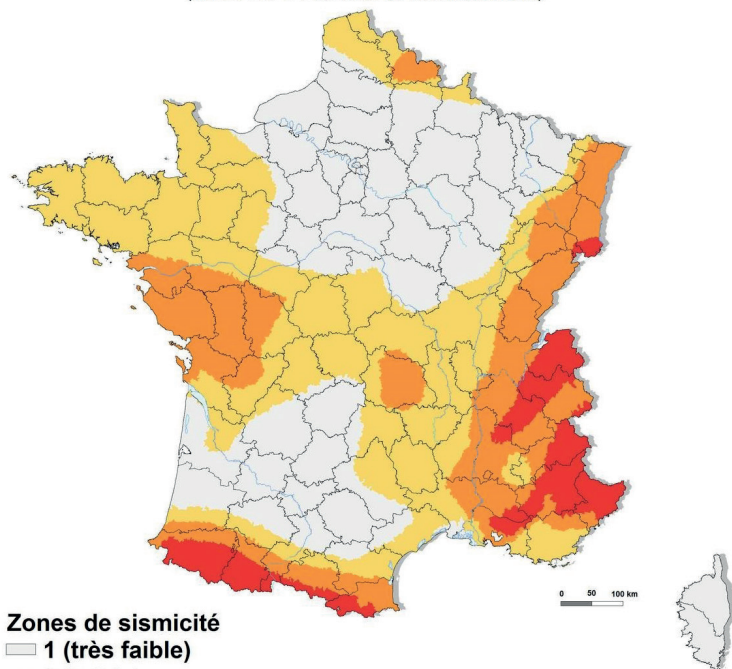


Le risque sur le territoire de Colomiers

Le risque sismique sur la commune est de niveau **très faible**. Cela correspond à un niveau 1 sur 5 que définit la délimitation des zones de sismicité du territoire français par le décret n°2010-1 255 du 22 octobre 2010.



Zonage sismique de la France
en vigueur depuis le 1er mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



Zones de sismicité

- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

LES BONS RÉFLEXES



PENDANT LA SECOUSSE



À l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide ou dans l'encadrement d'une porte.



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments.

APRÈS LA SECOUSSE



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont mis en sécurité par le personnel de l'école.



Écoutez la radio France Bleu Occitanie 97.2 FM.



Coupez le gaz et l'électricité.



Sortez du bâtiment et rejoignez un point de rassemblement.



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments.



LE RISQUE RADON



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans certains sols et certaines roches (granitique et volcanique).

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre. Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.



Le risque sur le territoire de Colomiers

Sur la commune, le risque est de **catégorie 1 (faible)** sur une échelle nationale de 3. Le risque est principalement pour la santé : à long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.



LES BONNS RÉFLEXES



Aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 min/jour.



Ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement.



Veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.



Assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux).



Améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

De manière générale, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



LE RISQUE SANITAIRE



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le risque sanitaire est un risque présentant une menace directe pour la santé des populations à la suite d'une exposition de l'homme (ou de l'animal) à une source de contamination (virus, etc.). Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'individu.



Il existe donc différents risques sanitaires :

- **Le risque épidémique** : Une épidémie est le développement et la diffusion rapide d'une maladie souvent contagieuse parmi la population.
- **Le risque pandémique** : C'est une épidémie qui s'est répandue très rapidement à travers le monde. Il s'agit souvent d'un nouveau virus contre lequel les populations sont peu ou pas protégées (Exemple : COVID-19).
- **Le risque épizootie** : C'est la diffusion d'une maladie qui touche un grand nombre d'animaux d'une même espèce ou d'espèces différentes. Ce risque touche uniquement les animaux.



LES BONNS RÉFLEXES



Respectez les mesures d'hygiène recommandées (lavez-vous les mains régulièrement, éternuez dans votre coude, etc.).



Évitez les contacts avec les personnes malades. En cas de contagion avérée, portez un masque.



Renoncez aux poignées de mains, embrassades et accolades. **Gardez une distance d'un mètre** entre vous et votre interlocuteur.



Faites-vous vacciner dès lors qu'une campagne de vaccination est organisée.





LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le transport de matières dangereuses permet l'acheminement de produits utiles à l'**industrie** (solvants, etc.) mais également d'assurer l'approvisionnement de stations-services en carburant ou les livraisons de **fuel** ou de **gaz** auprès de la population.

Le risque sur le territoire de Colomiers

À Colomiers, le trafic des matières dangereuses se concentre sur **les voies métropolitaines (M63, M82, M24)** qui traversent la commune et sur **le réseau ferroviaire** également.

Par ailleurs, **une canalisation souterraine de gaz** parcourt la commune d'ouest en est. Les secteurs en bordure de ces axes peuvent être concernés directement en cas d'accident.



SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

Mettez-vous en sécurité et informez les secours :

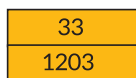
- du lieu exact
- de la nature du sinistre (fuite liquide ou gazeuse, feu, explosion, etc.)
- des numéros d'identification du danger et de la matière indiqués sur le camion

La signalisation du danger

La loi impose une signalisation sur les véhicules transportant des matières dangereuses.



Étiquette de danger



N° d'identification du danger

N° d'identification de la matière

LES BONS RÉFLEXES



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.).



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes.



Ne provoquez pas de flamme ni d'étincelle.



Écoutez la radio **France Bleu Occitanie 97.2 FM.**



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont mis en sécurité par le personnel de l'école.



Ne pas aller sur les lieux de l'accident : vous iriez au-devant du danger.





LE RISQUE NUCLÉAIRE



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le risque nucléaire est un événement accidentel engendrant des risques d'irradiation (exposition à un champ de rayonnements radioactifs) ou de contamination (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion), pour le personnel de l'installation nucléaire, la population avoisinante et l'environnement.



Le risque sur le territoire de Colomiers

La commune n'est pas concernée de manière directe par un accident nucléaire. Mais elle peut être exposée par un nuage radioactif en cas d'événement sur **la centrale nucléaire de Golfech** (Tarn-et-Garonne) située à plus de 50 km.



L'industrie nucléaire étant particulièrement développée en France, une politique de prévention renforcée est appliquée dans ce domaine : les établissements nucléaires ont un statut d'installation nucléaire de base (INB). Ils font donc l'objet d'une procédure d'autorisation et de contrôle renforcée.



Les gestionnaires des installations de Golfech ont mis en place un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui permet d'organiser la réponse des différents acteurs en cas d'événement. L'alerte sera donnée par le Préfet et sera relayée par les communes concernées par le phénomène. Il pourra alors être décidé la mise à l'abri ou l'évacuation de la population de la zone concernée.



Centrales nucléaires
© Pixabay



En cas d'accident grave, le Préfet pourra mettre en place une distribution de comprimés d'iode stable. La commune pourra être sollicitée afin de participer à la distribution de ces comprimés à la population. Ces comprimés ne doivent être administrés qu'en cas d'accident et uniquement sur instruction des autorités.

LES BONS RÉFLEXES



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.).



Écoutez la radio
France Bleu Occitanie
97.2 FM.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont mis en sécurité par le personnel de l'école.



Regagnez un bâtiment en dur le plus proche.



Fermez les ouvertures.



LE RISQUE TERRORISTE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, etc.) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

Le plan VIGIPIRATE

Le plan VIGIPIRATE est un plan de vigilance, de prévention et de protection ayant pour objet la lutte contre la malveillance terroriste. Il se compose de deux parties :

- Un document public, visant à informer la population des mesures de protection et de vigilance qui la concernent et à mobiliser l'ensemble des acteurs du plan (pour consulter la partie publique du plan : <http://www.gouvernement.fr/risques/le-citoyen-au-coeur-du-nouveau-dispositif-vigipirate>)

- Un document classifié "confidentiel défense", destiné aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le plan VIGIPIRATE comporte **trois niveaux** :

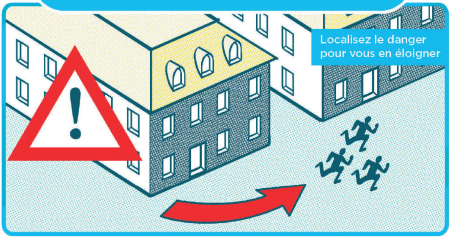
Niveaux	Descriptif
	Le niveau de vigilance : C'est la posture permanente de sécurité et à la mise en œuvre de 100 mesures toujours actives.
	Le niveau sécurité renforcée – risque d'attentat : Il adapte la réponse de l'État à une menace terroriste élevée, voire très élevée. Plusieurs mesures particulières additionnelles peuvent alors être activées en complément des mesures permanentes de sécurité et selon les domaines concernés par la menace (aéroports, gares, lieux de cultes, etc.). Ce niveau de sécurité renforcée peut s'appliquer à l'ensemble du territoire national.
	Le niveau urgence attentat : Il peut être mis en place à la suite immédiate d'un attentat ou si un groupe terroriste identifié et non localisé entre en action. Ce niveau est mis en place pour une durée limitée : le temps de la gestion de crise. Il permet notamment d'assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens, mais aussi de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans une situation de crise.

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible



Localisez le danger pour vous en éloigner



Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper

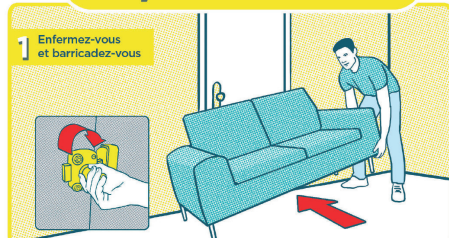


Ne vous exposez pas



Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger

2/ SE CACHER



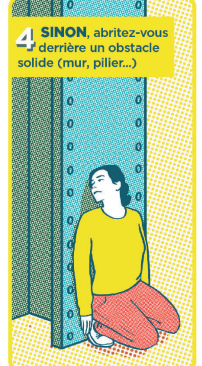
1 Enfermez-vous et barricadez-vous



2 Éteignez la lumière et coupez le son des appareils



3 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol



4 SINON, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)



5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



17 ou 112

Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112



Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque



Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**



AVANT L'ÉVÉNEMENT COMMENT SE PRÉPARER ?

Quel que soit leur niveau d'intensité, les risques et la façon de les prévenir sont l'affaire de tous. Quelques conseils pour s'y préparer.



Constituer son kit d'urgence

- Une lampe de poche
- Un gilet jaune et 1 sifflet
- Des barres de céréales
- Une bouteille d'eau potable par personne
- Une trousse de premiers soins
- Une radio à piles
- Des piles de rechange
- De quoi se laver
- Des vêtements de rechange
- Une couverture de survie
- Les photocopies des contrats d'assurance
- Le double des clés de la maison
- S'il y a un bébé : des couches et un biberon vide (que l'on remplira au moment venu)
- De quoi s'occuper (cartes, dés, etc.)
- Les ordonnances, les médicaments
- Un téléphone et son chargeur

BON À SAVOIR

Le Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS) est un document vous permettant de mettre votre famille et vos biens en sécurité en attendant les secours. Vous pouvez le compléter avec vos proches en reprenant les informations contenues dans ce DICRIM et les informations importantes de votre foyer (numéros de téléphone, lieux de mise à l'abri, etc.). Un guide est disponible pour vous aider à rédiger votre PFMS :

<http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf>

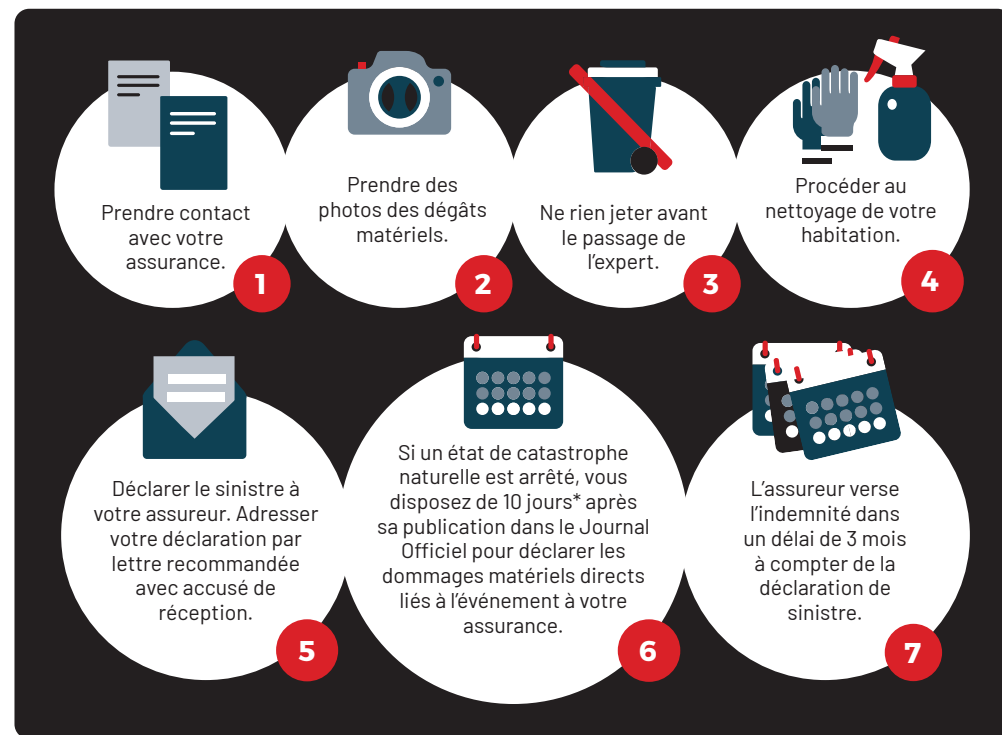
LES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

(à compléter)

- | | |
|--|------------------------------|
| 🏠 Mairie..... 05 61 15 22 22 | ☔ Assurance |
| 🏛️ Préfecture..... 05 34 45 36 66 | 👨‍⚕️ Médecin de famille..... |
| ⚡ Urgence électricité
dépannage | 📖 École(s) des enfants |
| 🔥 Urgence gaz n° vert..... | H Hôpital |
| 💧 Service des eaux | 👥 Proches à contacter |

APRÈS L'ÉVÉNEMENT QUE FAIRE ?

Pour effectuer les démarches d'indemnisation à la suite d'une catastrophe, veuillez à respecter les consignes suivantes :



*délai en vigueur au 01/07/2022

RAPPEL : la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle



NOTES

Dotted lines for writing notes.

NOTES

Dotted lines for writing notes.

RÉCAPITULATIF DES CONDUITES À TENIR

Dans tous les cas : informez-vous au préalable, ne tentez jamais de circuler dans la zone touchée et respectez les consignes de sécurité.

ex. : fermeture de routes ou ordre d'évacuation



Conformez-vous aux consignes des autorités
(Mairie, pompiers, etc.).



Écoutez la radio
France Bleu Occitanie
97.2 FM.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence
pour ne pas encombrer les lignes.



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école.

**À EMPORTER
À LA DERNIÈRE MINUTE
EN CAS D'ÉVACUATION**

- Un téléphone portable chargé
- Les médicaments spécifiques
- Les papiers d'identité, la Carte Vitale et un moyen de paiement (monnaie, CB, etc.)

LIENS UTILES

Météo France : www.meteofrance.com

Mairie : www.ville-colomiers.fr

Préfecture : www.haute-garonne.gouv.fr

Risques majeurs en France : www.georisques.gouv.fr

NUMÉROS UTILES

SAMU

15

Police nationale

17

Pompiers

18

Appel d'urgence

112

Appel d'urgence
pour sourds et malentendants

114

Numéro urgence Mairie : 05 61 15 31 77

MAIRIE DE COLOMIERS

1 Place Alex Raymond - BP 30330 - 31 776 Colomiers
05 61 15 22 22

